



Compte-rendu d'activité 2013 du SIFUREP Points de repère

Le SIFUREP, syndicat mixte créé en 1905, a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 81 collectivités sur un territoire de 3,4 millions d'habitants.

1. Les missions du SIFUREP

Le SIFUREP :

- gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- gère 6 équipements funéraires par gestion déléguée :
 - 4 crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val-de-Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart et Champigny-sur-Marne) ;
 - 2 chambres funéraires (Nanterre et Montreuil-sous-Bois) ;
- assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées ;
- accompagne les villes dans leurs réflexions sur la place des cimetières dans le tissu urbain et sur les actions d'améliorations de gestion, d'aménagement de ces équipements publics. A cet effet, il a créé **une centrale d'achat** pour une meilleure gestion des cimetières et propose des marchés de services, fournitures et travaux en matière funéraire. Il a aussi mis en place **une compétence optionnelle « cimetières »** relative à la création et/ou à l'agrandissement, ainsi qu'à la gestion des cimetières. A présent, toutes les collectivités qui le souhaitent (y compris les syndicats intercommunaux de cimetières ou les communautés d'agglomération), peuvent transférer cette compétence au SIFUREP ;
- développe des partenariats avec des syndicats intercommunaux de cimetières :

Il a signé une convention avec le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles, qu'il assiste dans sa gestion et les travaux de rénovation qui ont été entrepris que ce soient sur les bâtiments, les espaces paysagers, le crématorium et la chambre funéraire.

2. Les faits marquants de l'année 2013

- **3 nouvelles adhésions** : les communes du Blanc-Mesnil, de Charenton et de Villeneuve-Saint-Georges.
- **Réédition du Guide des Obsèques** : ce guide a pour objectif d'aider les communes adhérentes et plus particulièrement les services d'état civil à informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Il est mis gratuitement à la disposition des services d'état civil et des cimetières des communes adhérentes. Il peut être diffusé et aussi mis à la disposition du public au travers, notamment, des sites internet et des magazines municipaux.
- **Colloque annuel du syndicat le 9 octobre** : 120 participants, représentants de collectivités, professionnels du funéraire, organismes publics, associations de consommateurs et associations accompagnant les personnes en deuil, ont été réunis sur le thème : « Services funéraires : droits des usagers et valorisation des cimetières ».
- **Mémorandum des grands syndicats urbains d'Île-de-France sur la Métropole du Grand Paris** : suite à l'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », les grands syndicats urbains d'Île-de-France (SIPPEREC, SIGEIF, SEDIF, SIAAP, SYCTOM, Seine Grands Lacs, SIFUREP) ont publié un mémorandum afin d'exposer leurs interrogations et préoccupations sur la mise en œuvre de ce texte.
- **Centrale d'achat** :
 - 17 communes ont déjà adhéré à la centrale d'achat du SIFUREP
 - 2 marchés sont en cours d'exécution :
 - Marché d'études pré-opérationnelles d'aménagement de cimetières : marché modulable en fonction des besoins et des moyens des collectivités (aménagement d'un site cinéraire ou de carrés militaires, étude sur la typologie des sols ou la gestion des eaux...).
 - Marché de reprises administratives de sépulture.Des marchés de gestion et d'entretien de cimetières sont en cours de passation ou à l'étude : systèmes d'information, gardiennage et entretien, espaces verts, patrimoine, environnement et sous-sols, surveillance, restauration de monuments remarquables, chapelles...

3. Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres : le maintien d'un service public funéraire

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres mais permet néanmoins aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par la voie de la gestion déléguée sans exclusivité. Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix. A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention pour le service extérieur des pompes funèbres a été attribuée à la société OGF (marque commerciale PFG-Pompes Funèbres Générales) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce contrat regroupe quatre avantages pour les familles :

- l'engagement tarifaire qui permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif de 1657 euros TTC pour l'année 2014. 914 services contractuels ont été réalisés en 2013, soit une augmentation de 30,4%. Ce nombre de services contractuels représentant 12,7% des obsèques réalisées par le délégataire sur le territoire du SIFUREP ;
- des conditions particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans ;
- un tarif spécifique, inférieur de 6% en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical ;
- des obsèques gratuites pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. 221 personnes dépourvues de ressources suffisantes ont été prises en charge par le délégataire dans le cadre du contrat en 2013.

Le contrat s'applique pour les défunts qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- le défunt est domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP ;
- le défunt est décédé sur le territoire d'une des communes du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- les opérations suivantes doivent s'effectuer sur le territoire d'une des communes du SIFUREP à savoir : la cérémonie, l'inhumation, la crémation ou l'exhumation.

4. Les crématoriums

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a en charge le contrôle de l'activité des délégataires des crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, du Val-de-Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart et de Champigny-sur-Marne) pour le compte des collectivités adhérentes. Les familles peuvent ainsi bénéficier d'équipements de proximité et d'un service public funéraire de qualité.

Le taux de crémation a légèrement augmenté en Ile-de-France où il atteint 29% des décès contre 33% au niveau national.

- **Crématorium du Mont Valérien à Nanterre** : concessionnaire OGF, 1975 crémations se sont déroulées en 2013, soit une augmentation de 15,3% par rapport à l'année 2012 ;
- **Crématorium du Val de Bièvre à Arcueil** : concessionnaire G2F, 1289 crémations se sont déroulées en 2013 soit une stabilisation de l'activité.
- **Crématorium du Parc à Clamart** : concessionnaire OGF, 1171 crémations en 2013, soit une diminution de 2,5% par rapport à l'année 2012 ;

- **Crématorium de Champigny-sur-Marne** : concessionnaire SEM services funéraires de la Ville de Paris, 1557 crémations ont été réalisées en 2013, soit une augmentation de 8,3% par rapport à l'année précédente. Un nouveau jardin du souvenir a été inauguré lors du Temps de mémoire organisé le 1^{er} novembre 2013.

Au total, on dénombre 5992 crémations sur les 4 équipements gérés par le syndicat en 2013, soit 27,7% du nombre de crémations de l'Ile-de-France.

Les crématoriums gérés par le SIFUREP seront aux normes de la nouvelle législation sur les seuils maximaux de rejet de polluant dans l'atmosphère avec 4 ans d'avance.

Un arrêté du 28 janvier 2010 fixe les nouveaux seuils maximaux de rejet de polluant dans l'atmosphère par les crématoriums. Cet arrêté implique de mettre en place de nouveaux systèmes de filtration avant le 16 février 2018.

Les travaux sont terminés pour les crématoriums du Val-de-Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart et de Champigny-sur-Marne. Ils ont commencé en juin 2014 pour le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre. La mise en service est prévue début 2015.

5. Les chambres funéraires

Le SIFUREP, en tant qu'autorité concédante, contrôle la qualité de service auprès du délégataire dans les chambres funéraires de Montreuil-sous-Bois et de Nanterre pour le compte des collectivités adhérentes. Le syndicat négocie les tarifs pour garantir aux familles une totale transparence et une disponibilité des équipements 24 heures sur 24.

- **La chambre funéraire de Nanterre** : délégataire OGF, 1453 admissions ont été enregistrées pour l'année 2013, soit une augmentation de 6,7% par rapport à l'année 2012.

- **La chambre funéraire de Montreuil** : délégataire OGF. 747 admissions en 2013 soit une augmentation de 5,2 % par rapport à l'année précédente.